



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2020

[...] [...] **Objet :** plainte à l'encontre des Laboratoires Réunis

Madame la Médiatrice,

En sa séance du 27 novembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par vous-même, au nom et pour le compte d'un citoyen germanophone domicilié [...] à 4730 Raeren, à l'encontre des Laboratoires Réunis à Fléron concernant le résultat d'une analyse sanguine rédigé exclusivement en français.

*
* *

Les Laboratoires Réunis sont un laboratoire indépendant qui ne relève pas des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

La CPCL n'est dès lors pas compétente pour émettre un avis sur la présente plainte.

Veillez agréer, Madame la Médiatrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE